

## CONDITIONS DE VENTE PARTICULIÈRES

### Concernant les bijoux

**Besch Cannes Auction** applique les appellations selon les normes et réglementations techniques conformes au décret n° 2002-65 du 14 Janvier 2002.

**a) Besch Cannes Auction** désigne les pierres modifiées par « les pratiques lapidaires traditionnelles » de la même manière que celles qui n'auraient pas été modifiées (Art 3).

**b) Besch Cannes Auction** désigne les pierres modifiées par d'autres procédés, par le nom de la pierre, suivi de la mention « traitée » ou par l'indication du traitement subi (Art 2). Les pierres non accompagnées de certificats ou attestations de Laboratoires ont été estimées par **Besch Cannes Auction** en tenant compte des modifications éventuelles du paragraphe a).

**Besch Cannes Auction** se tient à la disposition des acheteurs pour tous renseignements complémentaires concernant le décret n°2002-65 ou les différentes sortes de traitements existants.

Les techniques d'identification et les conclusions d'analyse concernant l'origine et la classification des pierres et perles peuvent varier d'un laboratoire à un autre. En conséquence, il est possible d'obtenir, dans certains cas, un résultat différent en fonction des laboratoires consultés. **Besch Cannes Auction** et son expert ne pourront en aucun cas être tenus responsables de ces différences.

### Concernant les montres

Les restaurations, les modifications, les caractéristiques techniques, les numéros de séries, les dimensions, le poids sont notifiés dans la mesure de nos moyens. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif pour faciliter l'inspection de l'acquéreur potentiel et restent soumis à son appréciation personnelle.

La responsabilité du commissaire-priseur et de l'expert ne saurait être mise en cause en cas d'omissions pouvant subsister malgré les précautions prises. L'absence d'indication n'implique nullement qu'une montre soit exempte de défaut. Aucune garantie n'est faite sur l'état des montres et des bracelets. Les révisions, réglages, l'étanchéité, le changement de pile, restent à la charge de l'acquéreur. Il ne sera admis aucune réclamation.

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

**Besch Cannes Auction** est une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par la loi du 10 juillet 2000. En cette qualité **Besch Cannes Auction** agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur.

Les rapports entre **Besch Cannes Auction** et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux qui seront mentionnés au procès verbal de vente.

### 1 - Le bien mis en vente

a) Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères, et notamment pendant les expositions. **Besch Cannes Auction** se tient à la disposition des acquéreurs potentiels pour leur fournir des rapports sur l'état des lots.

b) Les descriptions des lots résultant du catalogue, des rapports, des étiquettes et des indications ou annonces verbales ne sont que l'expression par **Besch Cannes Auction** de sa perception du lot, mais ne sauraient constituer la preuve d'un fait.

c) Les indications données par **Besch Cannes Auction** sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou celle de son expert.

L'absence d'indication d'une restauration, d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.

d) Les estimations sont fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient constituer une quelconque garantie.

e) Le rendu des couleurs des reproductions photographiques aussi bien sur les catalogues papiers que sur les différents sites internet est à titre indicatif et sans aucune garantie.

### 2 - La vente

a) Toute personne qui se porte enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par **Besch Cannes Auction**.

b) Le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle de vente. Toutefois, **Besch Cannes Auction** pourra accepter gracieusement de recevoir des enchères par téléphone d'un acquéreur potentiel qui se sera manifesté avant la vente. **Besch Cannes Auction** ne pourra engager sa responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone.

c) **Besch Cannes Auction** pourra accepter gracieusement d'exécuter des ordres d'enchérir qui lui auront été transmis avant la vente et que **Besch Cannes Auction** aura acceptés. Si **Besch Cannes Auction** reçoit plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré.

**Besch Cannes Auction** ne pourra engager sa responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit.

d) Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, **Besch Cannes Auction** se réserve de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint. En revanche, le vendeur ne sera pas admis à porter lui-même des enchères directement ou par mandataire.

e) **Besch Cannes Auction** dirigera la vente de façon discrétionnaire tout en respectant les usages établis. **Besch Cannes Auction** se réserve de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou séparer des lots. En cas de contestation **Besch Cannes Auction** se réserve de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

f) Sous réserve de la décision de Maître Jean-Pierre Besch, commissaire-priseur habilité, l'adjudicataire sera la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée pourvu qu'elle soit égale ou supérieure au prix de réserve, éventuellement stipulé. Le coup de marteau matérialisera la fin des enchères et le prononcé du mot "ad-jugé" ou tout autre équivalent entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu.

L'adjudicataire ne pourra obtenir la livraison du lot qu'après règlement de l'intégralité du prix. En cas de remise d'un chèque ordinaire, seul l'encaissement du chèque vaudra règlement.

### 3 - L'exécution de la vente

a) En sus du prix de l'adjudication, l'adjudicataire (acheteur) devra acquitter par lot 21,25% H.T soit 25,50% T.T.C.

• Les taxes (TVA sur commission et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentations des justificatifs d'exportation hors CEE. Un adjudicataire CEE justifiant d'un n° de TVA intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les commissions.

Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxes, même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation.

• L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- en espèces : jusqu'à 1000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants français, jusqu'à 10000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers sur présentations de leur papier d'identité.

- par chèque ou virement bancaire

- par cartes de crédit : VISA, MASTERCARD

b) **Besch Cannes Auction** sera autorisé à reproduire sur le procès verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fournis l'adjudicataire avant la vente. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire.

c) Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre **Besch Cannes Auction**, dans l'hypothèse où par suite du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot, après l'adjudication, l'indemnisation qu'il recevra de l'assureur de **Besch Cannes Auction** serait avérée insuffisante.

d) Le lot ne sera délivré à l'acheteur qu'après paiement intégral du prix, des frais et taxes. Dans l'intervalle **Besch Cannes Auction** pourra facturer à l'acquéreur des frais de dépôt du lot, et éventuellement des frais de manutention et de transport.

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente sur folle enchère (« sur réitération des enchères ») de l'adjudicataire défaillant. Dans l'hypothèse où le vendeur ne prend pas la décision de remettre en vente le lot sur folle enchère dans les trois mois suivant la date de l'adjudication, **Besch Cannes Auction** pourra au nom et pour le compte du vendeur, soit notifier la résolution de plein droit de la vente à l'adjudicataire défaillant, soit agir contre l'adjudicataire défaillant pour l'exécution forcée de la vente et le paiement du prix d'adjudication (augmenté de tous les frais, commissions et intérêts). Dans tous les cas, **Besch Cannes Auction**, et/ou le vendeur, pourra demander tous dommages et intérêts contre l'adjudicataire défaillant.

En outre, **Besch Cannes Auction** se réserve de réclamer à l'adjudicataire défaillant :

- le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance,

- le paiement de la différence entre le prix de l'adjudication initiale et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur dans l'hypothèse de la remise en vente sur folle enchère, y compris toute différence dans les frais, taxes et TVA applicables,

- les coûts générés par les nouvelles enchères,

- les intérêts sur la totalité des sommes dues au taux d'intérêt légal.

**Besch Cannes Auction** se réserve d'exclure des ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

**Besch Cannes Auction** ne pourra pas être tenu responsable des conséquences qui résulteraient d'un défaut de paiement de l'acheteur.

e) Les achats qui n'auront pas été retirés dans les sept jours de la vente (samedi, dimanche et jours fériés compris), pourront être transportés dans un lieu de conservation aux frais de l'adjudicataire défaillant qui devra régler le coût correspondant pour pouvoir retirer le lot, en sus du prix, des frais et des taxes.

### 4 - Les incidents de la vente

a) Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.

b) Pour faciliter la présentation des biens lors de ventes, **Besch Cannes Auction** pourra utiliser des moyens vidéos. En cas d'erreur de manipulation pouvant conduire pendant la vente à présenter un bien différent de celui sur lequel les enchères sont portées, **Besch Cannes Auction** ne pourra engager sa responsabilité, et sera seul juge de la nécessité de recommencer les enchères.

### 5 - Prémption de l'Etat français

L'Etat français dispose d'un droit de prémption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur.

L'exercice de ce droit intervient immédiatement après le coup de marteau, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la prémption dans les 15 jours.

**Besch Cannes Auction** ne pourra être tenu pour responsable des conditions de la prémption par l'Etat français.

### 6 - Exportation - Importation

L'exportation de tout bien de France, et l'importation dans un autre pays, peuvent être sujettes à autorisations (certificats d'exportation, autorisations douanières). Il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier les autorisations requises. Les formalités d'exportation (demandes de certificat pour un bien culturel, licence d'exportation) des lots assujettis sont du ressort de l'acquéreur et peuvent requérir un délai de deux à trois mois. Pour toute information complémentaire, il conviendra de contacter **Besch Cannes Auction Sarl**.